

IM-GM-GBP. Rue de la Gare de Triage 5. 1020 Renens VD

ABA PARTENAIRES SA
A l'att. de M. Alan Chodorge
Avenue Gabriel-de-Rumine 20
1005 Lausanne

Renens VD, le 1er mai 2026

Référence: Cindy Tabozzi, ID-Nr. 10008858

Commune de Denges, Ligne 0169 Lausanne-Triage sect. - Bussigny, KM 8.460 - 8.690

N° permis de construire : CAMAC n°243634
Parcelle : Commune de Denges, 146 CFF
Description : Rénovation énergétique et réaménagement des plateaux de bureaux des bâtiments ECA n° 228a et 228b. Ajout de panneaux solaires photovoltaïques en toiture. Modification des aménagements extérieurs, végétalisation
Maître de l'ouvrage : CFF Immobilier, Développement, Rue de la Gare de triage 5, 1020 Renens

Monsieur,

Nous nous référons à l'affaire susmentionnée.

Conformément à l'article 18m de la Loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF - RS 742.101) et après examen des documents soumis à notre attention, nous vous informons que nous donnons notre accord à la réalisation du projet cité en titre à condition que les charges suivantes soient respectées par le maître de l'ouvrage et qu'elles figurent dans le permis de construire / l'autorisation de travaux qui sera délivré(e) :

I. Obligations et conditions relatives à l'exploitation ferroviaire

- a. Le maintien d'une exploitation ferroviaire non perturbée doit être garanti en tout temps sur la ligne ferroviaire des CFF située à proximité.
- b. Compte tenu de la proximité des installations ferroviaires, le maître de l'ouvrage prendra contact, **8 semaines avant le début des travaux**, avec Monsieur Fahrudin Softic des CFF Infrastructure, Travaux à proximité de la voie (tél. 079 549 75 09, fahrudin.softic@sbb.ch) pour régler les problèmes de sécurité liés à l'exploitation ferroviaire ainsi que pour coordonner les prestations CFF.

Chemins de fer fédéraux suisses CFF
Immobilier Gestion foncière
Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens
Téléphone +41 (0)79 644 23 25
gestionfonciere.gbp@sbb.ch · www.cff.ch/18m

- c. L'entreprise qui effectuera les travaux devra mettre à disposition un chef de la sécurité selon le Règlement RTE 20100. Dans le cas contraire, les CFF fourniront le personnel aux frais du maître de l'ouvrage (question à régler d'entente avec Monsieur Fahrudin Softic des CFF).
- d. Nous vous recommandons de contacter Monsieur Fahrudin Softic des CFF avant l'appel d'offres pour déterminer les documents de sécurité à joindre à cet appel d'offres (dispositif de sécurité approximatif possible). Cela permet de prévoir les mesures d'exploitation requises telles que l'arrêt des installations électriques, l'interdiction d'une ou plusieurs voies ou encore la mise en place d'un tronçon de ralentissement. Le délai de commande des intervalles avec ou sans mesures dans le trafic ferroviaire va de **quatre mois à deux ans** (ce délai peut être plus long selon le tronçon et les travaux déjà prévus).
- e. Lors du recours à des grues, engins de levage et machines de chantier (grues pour routes, pelles mécaniques, béliers, installations de forage, etc.), il convient de respecter les dispositions du document RTE 20600, annexe 1 – formulaire 4838 SUVA PRO « Mesures de protection à prescrire lors de l'utilisation de grues, d'engins de levage et de machines de chantier à proximité des installations ferroviaires ».
- f. Les machines susceptibles d'empiéter sur la zone de danger du courant électrique et ou des trains doivent être reliées à la terre (installation éventuelle d'un éclateur) et équipées d'un dispositif de limitation des mouvements. Le maître d'ouvrage doit prendre contact avec Monsieur Fahrudin Softic des CFF, **8 semaines avant** le début de la mise en place des appareils afin de déterminer l'emplacement, la limitation des mouvements, le concept de mise à terre et la mise en service des machines utilisées.
- g. Le système de grue doit être installé sous la surveillance de spécialistes CFF et approuvé par les CFF avant sa mise en service (procès-verbal de grue signé), question à régler d'entente avec Monsieur Fahrudin Softic des CFF.
- h. Un mur, une clôture de protection ou une limitation fixe doit être installée le long de notre domaine afin d'enfermer l'activité de la ou des entreprises vis-à-vis des dangers que représente l'exploitation ferroviaire.
- i. Une coordination avec les services CFF Infrastructures a été effectuée en amont de la consultation 18m et sera poursuivie lors de la phase exécution du projet.

Des aspects Infrastructure sont modifiés également dans ce projet pour profiter de synergie. La réalisation du projet CFF Infrastructure « Lausanne Triage - assainissement du réseau d'eau » se déroulera dans le même périmètre que le projet, avec un horizon fin 2027 - début 2028. Si les plannings des deux projets venaient à se chevaucher, une coordination étroite serait nécessaire pour la réalisation des aménagements extérieurs tels que prévus sur les plans, ainsi que pour garantir les emplacements requis pour l'installation de chantier.

Le projet CFF Infrastructure a également fait l'objet d'une 18M afin de préciser les besoins en places d'installation de chantier et les conditions d'accessibilité au site pour assurer sa bonne exécution.

Personne de contact : Monsieur Emeric Brun des CFF Infrastructure (emeric.brun@sbb.ch).

- j. Aucun plan ne représente d'éventuelles emprises temporaires nécessaires au projet (stockage de matériaux ? de végétaux ? accès divers ?). Un potentiels conflits (place, accès, planning) avec les nombreux projets conduits par CFF Infra dans la zone (FbE divers, assainissement réseau d'eau, etc). Le maître de l'ouvrage devra se coordonner avec les divers chefs de projets.

Personne de contact : Madame Valérie Lieb des CFF Immobilier, Gestion foncière (valerie.lieb@sbb.ch).

- k. Toute modification du projet à venir sera à développer et à faire valider par Monsieur Nicolas Chollet des CFF Infrastructure, Service de la conservation des monuments historiques (nicolas.chollet@sbb.ch).

Ceci concerne notamment :

- Toute modification du projet de construction ou mesure constructive ajoutée au présent projet daté du 20.03.26.
- Toute atteinte à des éléments identifiés comme présentant une valeur selon les plans de valorisation de la substance patrimoniale.
- Le concept de matérialité et teintes du projet et des façades (pour lesquelles le détail est à développer encore).

- l. Le plan de situation indique des plantations. En cas de plantations d'arbres, d'arbustes ou de haie respect strict de la RTE-20913 et consultation de Monsieur François-Romain Nicole des CFF Infrastructure, Disponibilité et entretiens (tél. 079 966 73 35, francois-romain.nicole@sbb.ch).

Pour des raisons de sécurité, la hauteur maximale des buissons et des arbres est limitée. Respecter un profil de 45° depuis la banquette (taille définitive des arbres). Autrement dit, Les arbustes ou les arbres ne doivent pas pousser plus haut que la distance qui les sépare de la voie.

Un plan d'emprise sera également à transmettre à Monsieur François-Romain Nicole des CFF.

- m. Au cours de l'exécution des travaux, les distances de sécurité électriques du personnel comme des machines et des engins devront en tout temps être respectées. Lorsque des engins seront utilisés, des mesures de protection adéquates devront être convenues d'entente avec Monsieur Fahrudin Softic des CFF conformément au règlement RTE20600 annexe1.

- n. Les distances de sécurité électriques du projet d'exécution devront être respectées. Les distances minimales admises figurent dans la Norme Suisse SN EN 50122-1.
- o. L'installation photovoltaïque prévue ne doit pas perturber la visibilité du parcours et des signaux pour les conducteurs de train et le personnel de manœuvre.

Dans la mesure où des effets d'éblouissement dans le poste de conduite du train (à 2,5 m au-dessus du niveau de la voie) ne peuvent être exclus, nous recommandons d'établir une expertise de l'effet d'éblouissement (p. ex. au moyen de www.blendtool.ch ou par un fournisseur approprié de telles expertises) et de prendre des mesures correctives.

L'utilisation de modules qui, selon l'état de la technique, sont peu éblouissants, ne suffit pas. Si l'installation prévue devait gêner la visibilité du parcours et des signaux pour les conducteurs de train et le personnel de manœuvre en cas d'effets d'éblouissement, le maître de l'ouvrage doit prendre des mesures correctives (par exemple : modification de l'angle d'installation, etc.) en concertation avec les CFF afin de garantir la sécurité de l'exploitation ferroviaire.

Les mesures correctives doivent être prises à la première demande des CFF et aux frais du maître d'ouvrage.

II. Obligations et conditions générales

- a. En cas de plantations à proximité des installations ferroviaires, la norme SN 671 560, intitulée « Entretien des espaces verts : Végétation herbacée et buissons » ainsi que le Règlement I-20025 des CFF intitulé « Entretien des espaces verts : forêts, végétation ligneuse et arbres isolés dans la bande de sécurité », doivent être respectés par le maître de l'ouvrage. Ces documents définissent, entre autres, la distance à observer (profil d'espace libre), par rapport aux installations ferroviaires, les accès à laisser aux installations CFF pour l'entretien. Concernant les nouvelles plantations, il convient de choisir, pour des raisons de sécurité, des espèces d'arbustes et d'arbres dont la taille maximale ne leur permet pas d'atteindre le lit de ballast en cas de chute.
- b. En principe, il est interdit de pénétrer dans le domaine d'exploitation du chemin de fer, sauf d'entente avec les CFF.
- c. Toutes les adaptations des installations CFF ainsi que les remises en état des parcelles CFF touchées, de même que toutes les prestations de planification, de conseil ou de contrôle ainsi que celles nécessaires à l'étude et à la réalisation des mesures de sécurité par les CFF, seront facturées au maître de l'ouvrage, conformément à l'art. 19 de la Loi sur les chemins de fer (LCdF).
- d. Toute modification du présent projet devra être soumise aux CFF pour approbation.

- e. Les canalisations de tous types doivent être prises en compte dans tous les travaux. Les plans de canalisations peuvent être demandés directement via le [RIS GeoShop \(https://risgeoshop.sbb.ch\)](https://risgeoshop.sbb.ch) ou par courriel à l'adresse suivante fachbus-ris@cff.ch. Les plans des canalisations doivent être considérés comme sans garantie. Les travaux à proximité des canalisations doivent toujours être effectués avec les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage.

L'autorité compétente chargée de délivrer le permis de construire est priée d'en remettre une copie aux CFF, Gestion foncière (en format électronique, si possible, à l'adresse indiquée en bas de la première page).

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Stéphane Nicod
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels



Cindy Tabozzi
Spécialiste Fonciers inventaire et potentiels